



SAS ILEX FRANCHE COMTE

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

**4 Rue Etienne Vienot
PA des Courts Cantons
25200 MONTBELIARD**



Signé par :
GEORGES Paul
5650CB02CEED4C3...

EXCO COTE D'AZUR - NICE

*Société D'expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille, Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse
Le Petra - BP 73 155
2-4 rue Jules Belleudy
06000 NICE
04 93 53 87 87
exconice@exco.fr*



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires						
	Fonds commercial	71 575		71 575	71 575		
	Autres immobilisations incorporelles	6 475	5 017	1 458	8 706	-7 248	-83.25
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains	16 667	15 625	1 042	2 708	-1 667	-61.54
	Constructions						
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	16 197	10 644	5 553	5 099	454	8.90
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	288 252	276 950	11 302	20 337	-9 035	-44.43
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés	1 015		1 015	1 015		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	9 224		9 224	11 459	-2 235	-19.50
	Total de l'actif immobilisé (III)	409 405	308 236	101 169	120 900	-19 730	-16.32
	Stocks et en-cours :						
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision.						
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	331 456	17 547	313 908	307 722	6 186	2.01
	Autres créances	817 565		817 565	778 127	39 438	5.07
	Charges constatées d'avance	36 671		36 671	7 168	29 504	411.63
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
ACTIF CIRCULANT	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	14 521		14 521	100 556	-86 035	-85.56
	Total de l'actif circulant (IV)	1 200 213	17 547	1 182 666	1 193 572	-10 906	-0.91
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 609 618	325 783	1 283 835	1 314 472	-30 637	-2.33

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2025	12 31/12/2024	12 Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 40 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation Ecart d'équivalence Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau	40 000 698 123	40 000 723 467		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	230 936	224 656	6 280	2.80
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	973 060	992 123	-19 064	-1.92
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	 324	 324		
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	 90 002 164 949 5 239	 119 383 183 273 13 453	-29 381 -18 324 -8 214	-24.61 -10.00 -61.06
	Produits constatés d'avance	50 262	5 916	44 346	749.64
	Total des dettes (III)	310 776	322 349	-11 573	-3.59
	Ecart de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	1 283 835	1 314 472	-30 637	-2.33

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

310 776 322 349

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	
Art. 831-1 - Principes généraux	7
Art. 831-2 - Changements comptables	8
- INFO. RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ACTIF	
Art. 832-1 - Mouvements des immobilisations, amortissements et dépréciations	10
Art. 832-3 - Réévaluation des immobilisations corporelles et financières	12
Art. 832-8 - Dépréciations de l'actif circulant	13
Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	13
- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF	
Art. 832-13 - Provisions et passifs éventuels	14
Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	14

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Selon le règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a une durée présumée illimitée.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Liste des principales méthodes

- L'évaluation des stocks se fait par **Coût moyen unitaire pondéré (CUMP)** , conformément à l'article **213-34 du PCG** .
- Le chiffre d'affaires relatif aux contrats à long terme est reconnu selon la **méthode à l'avancement** , conformément à l'article **622-2 du PCG** .
- Les fonds commerciaux ne sont pas amortis sur 10 ans, conformément à l'article **214-3 du PCG** .
- La durée d'usage n'est pas utilisée pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, conformément à l'article **214-13 du PCG** .

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Événements post-clôture

Le début de l'année 2026 a été marqué par le conflit en Iran et notamment par le blocage du détroit d'Ormuz par lequel transite, entre autres, près de 20% de la consommation mondiale de pétrole. Ces événements géopolitiques n'affectent pas directement les activités de la société, mais leur effets vont se manifester indirectement à travers l'inflation, les taux d'intérêts, ainsi que les coûts des matières premières et de l'énergie.

Informations significatives

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

Référentiel comptable - Application du nouveau plan comptable général

Les comptes sociaux de SAS ILEX FRANCHE COMTE sont établis conformément aux principes et méthodes comptables généralement admis en France selon les dispositions du PCG (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- o continuité de l'exploitation
- o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- o indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative " 31/12/2024 ", entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- o les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement
- o les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires
- o les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales
o les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après

Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31/12/2025 , les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Au 31/12/2024 , les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en " Produits exceptionnels ".

Amendes et pénalités

Au 31/12/2025 , les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste " Autres charges ".

Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste " REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES", dans d'autres postes de charges ou de produits.

Présentation de la colonne comparative (exercice N-1)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative " 31/12/2024 ", entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- o les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes
- o les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges
- o la ligne " Charges constatées d'avance " est remontée entre la rubrique des " Créances " et celle des " Valeurs mobilières de placement "
- o les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste " Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions "
- o les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes " Produits exceptionnels " et " Charges exceptionnelles "

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Changement d'estimation

Correction d'erreurs

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	71 575			71 575
Autres immobilisations incorporelles	85 835		79 360	6 475
Immobilisations corporelles				
Agencements et aménagements de terrains	16 667			16 667
Installations techniques, matériels et outillages industriels	13 552	2 645		16 197
Installations générales, agencements, aménagements divers	244 168			244 168
Matériel de transport	11 303		2 500	8 803
Matériel de bureau et matériel informatique	15 803	239		16 042
Mobilier	19 238			19 238
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	12 474	1 165	3 400	10 239
TOTAL	490 616	4 049	85 260	409 405

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	77 129	7 248	79 360	5 017
Immobilisations corporelles				
Agencements et aménagements de terrains	13 958	1 667		15 625
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 453	2 191		10 644
Installations générales, agencements, aménagements divers	229 165	6 050		235 215
Matériel de transport	9 072	1 005	1 891	8 186
Matériel de bureau et matériel informatique	13 417	1 309		14 726
Mobilier	18 522	300		18 823
TOTAL	369 717	19 770	81 251	308 236

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement	5 ans	Linéaire
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 à 10 ans	Linéaire
Droit au bail		Non amortissable
Fonds commercial	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	10 à 20 ans	Linéaire
Constructions	20 à 50 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autrui	10 à 30 ans	Linéaire
Constructions	5 à 10 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 à 5 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dépréciations

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	15 914	7 967	6 333		17 547
TOTAL	15 914	7 967	6 333		17 547

- RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIÈRES -

(Art. 832-3)

État des immobilisations réévaluées

	Montant brut à la clôture de l'exercice	Dont complément de réévaluation	Écart incorporé au capital	Produit de cession transféré en réserve
Immobilisations corporelles				
Agencements et aménagements de terrains	16 667			
Installations techniques, matériels et outillages industriels	16 197			
Installations générales, agencements, aménagements divers	244 168			
Matériel de transport	8 803			
Matériel de bureau et matériel informatique	16 042			
Mobilier	19 238			
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	10 239			
TOTAL GENERAL	331 355			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des amortissements relatifs aux réévaluations

	Amortissement initial	Amortissement complémentaire de réévaluation	Amortissement TOTAL
Immobilisations corporelles			
Agencements et aménagements de terrains	1 667		15 625
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 191		10 644
Installations générales, agencements, aménagements divers	6 050		235 215
Matériel de transport	1 005		8 186
Matériel de bureau et matériel informatique	1 309		14 726
Mobilier	300		18 823
Immobilisations financières			
TOTAL GENERAL	12 522		303 219

- DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT-

(Art. 832-8)

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	9 224	9 224	
Clients douteux ou litigieux	21 108	0	21 108
Autres créances clients	310 347	310 347	
Personnel et comptes rattachés	1 943	1 943	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 862	1 862	
Taxe sur la valeur ajoutée	12 041	12 041	
Divers état et autres collectivités publiques	2 216	2 216	
Groupe et associés	797 897	797 897	
Débiteurs divers	1 606	1 606	
Charges constatées d'avance	36 671	36 671	
TOTAL	1 194 916	1 173 808	21 108
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 000		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS -

(Art. 832-13)

Provisions

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

ILEX FRANCHE COMTE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Parc d'Activités des Courts Cantons
4 Rue Etienne Vienot, 25200 MONTBELIARD

441 972 650 RCS BELFORT

EXTRAIT DE LA RESOLUTION D’AFFECTATION DU RESULTAT
PRISE PAR L’ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition de la Présidente de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 230 936 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	230 936 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte « autres réserves »	19 064 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	250 000 euros
A titre de dividende global à l'Associée Unique <i>Soit 500,00 euros par action</i>	250 000 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social au plus tard le 31 août 2026.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2024	200.000€	Néant	Néant
31.12.2023	300.000€	Néant	Néant
31.12.2022	700.000€	Néant	Néant

Décision de l’Associée unique du 22 JUIN 2026

Certifié conforme
La Présidente

Signé par :

5650C602CEED4C3...